



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 22 octobre 2012

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **INTEMPERIES DES 19, 20 et 21 OCTOBRE 2012**

#### **Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Les inondations et coulées de boue font partie des événements naturels qui, pour donner lieu à indemnisation, doivent faire l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Elle permet d'obtenir réparation des dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel. Les biens concernés doivent préalablement être couverts par un contrat « dommage aux biens ».

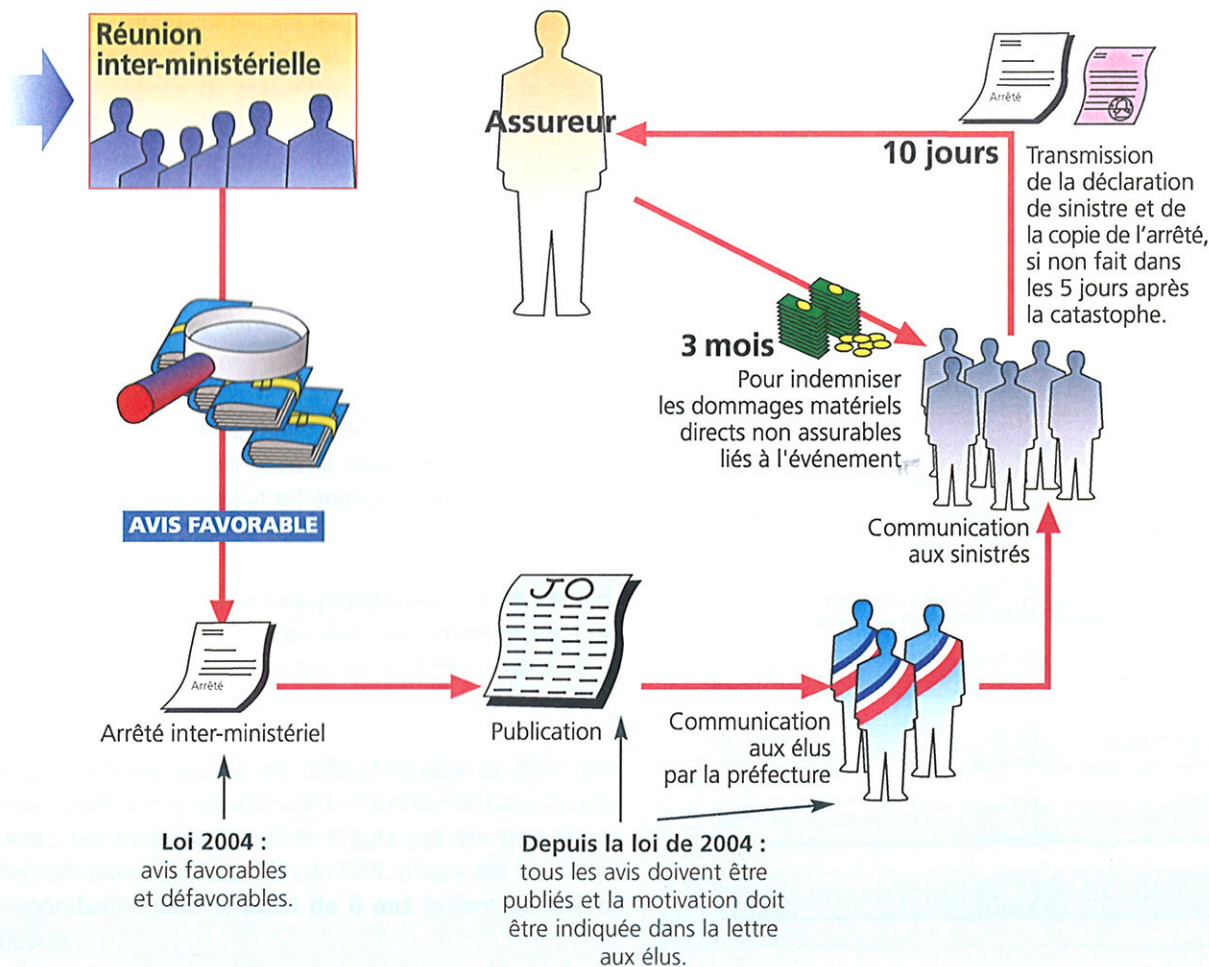
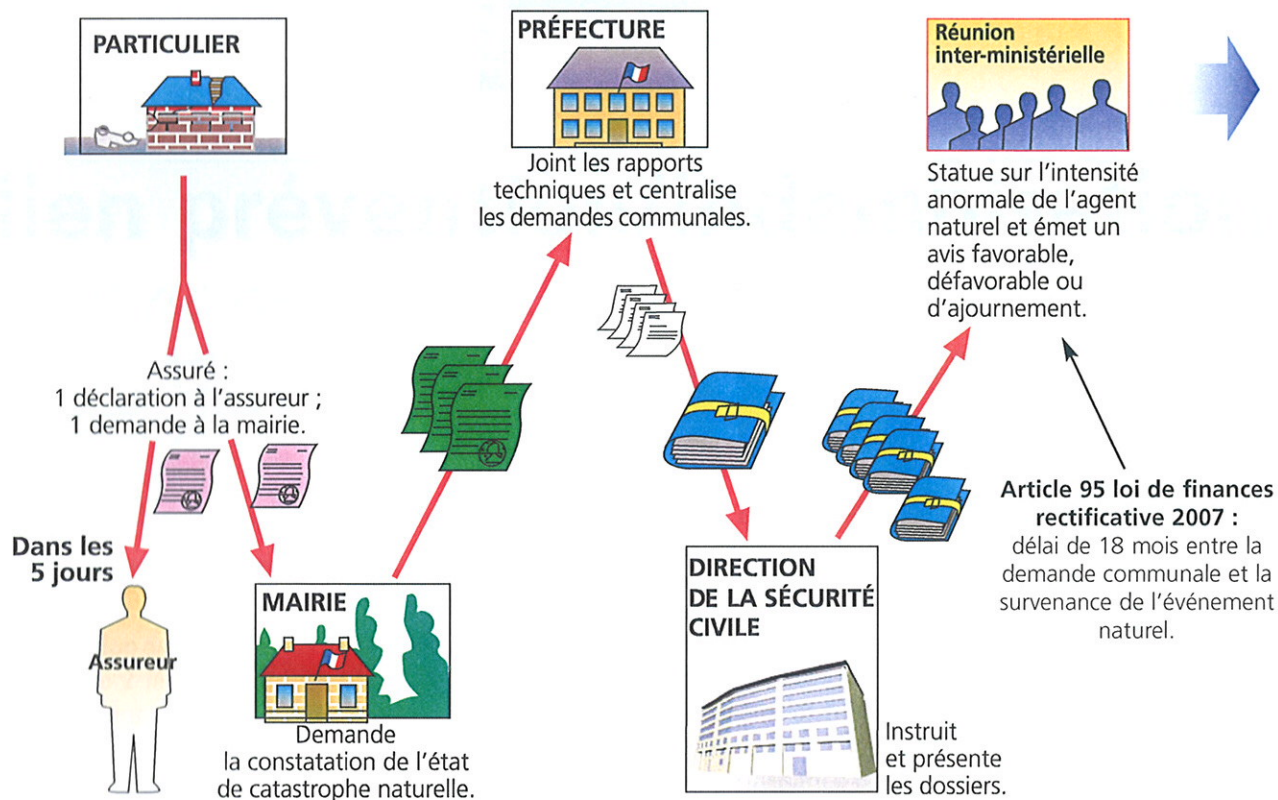
**Il appartient aux personnes ayant subi des dommages liés aux intempéries des 19, 20 et 21 octobre dernier (inondations, coulées de boues, chocs mécaniques liés à l'action des vagues...) :**

- **d'effectuer une déclaration auprès de leur assureur**

**Cette déclaration devra être faite dans les 5 jours suivant la survenue du dommage.**

- **d'informer leur mairie chargée d'effectuer une demande de reconnaissance auprès de la préfecture.**

# Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



• Conception et réalisation : Direction de la Sécurité civile / Graphisme : Bruno LEMAISTRE / Photos : Joachim BERTREND, Janvier 2010.  
• www.intereu.gouv.fr